

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATIONS

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois octobre, à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Mamet, sous la présidence de Monsieur Michel Teyssedou, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	D. Beaudrey, P. Rouquier, E. Kiss, L. Césano, A. Gasquet, C. Prat, C. Guy, C. Delmas, A. Vaurz, C. Rouet, J.-L. Fresquet, C. Froment, P. Malvezin, A. Plantecoste, C. Montin, F. Morelle, C. Fel, P. Lavergne, I. Lemaire, A. Richard, J. Combret, J.-L. Loison, M. Teyssedou, D. Ernest, F. Limousin, F. Danemans, A. Gimenez, A. Sériès, F. Charreire, J. Cabannes, C. Hochart, C. Lacarrière, D. Vieyres, S. Fontanel, P. Giraud, F. Labrunie, C. Fialon, J. Gaillac, J.-L. Broussel, R. Condamine, M. Teyssou, D. Brousse, L. Périer, J.-P. Peyral, J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier
Présents : 44	
Votants : 47	
Date de la convocation	
17 octobre 2025	
Date d'affichage	
24 octobre 2025	

Excusé(e)s : M. Cabanes, P. Audissergues, L. Picarougne, M. Goutel, G. Picarrougne, G. Domergue, V. Descoeur, A. Richard, A. Gaston, N. Sallard, G. Méral, F. Barrière, M. Fel, D. Sabot, M. Canches, C. Faure, E. Février, A. Espalieu, F. Angelvy, J. Laporte, G. Marquet

Représenté(e)s : M. Castanier par E. Kiss ; G. Troupel par J. Combret ; C. Robert par S. Fontanel ; G. Mespoulhes par J.-P. Peyral

Pouvoirs : A. Forestier-Gramond à P. Lavergne ; M. Veyrines à C. Hochart ; M. Lavaissière à F. Danemans

Secrétaire de séance : C. Rouet

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approuver le procès-verbal de la séance du 21 août 2025
- OPAH 2023-2027 : autoriser la signature de l'avenant n°3
- Projet alimentaire territorial : autoriser la signature de la convention de partenariat « Consocantal »

FINANCES

- Autoriser la vente de la ferme pédagogique d'Omps
- Autoriser des admissions en non valeur et voter des décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes
- Autoriser le versement d'aides économiques
- Autoriser la modification du règlement des aides économiques
- Autoriser l'actualisation des loyers des maisons de santé

Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 21 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

DE2025-274 - OPAH 2023/2027 : modification du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

- Vu la délibération n°DE2022-145 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et validant le règlement d'attribution des aides communautaires,
- Vu la délibération n°DE2023-065 de la Communauté de communes validant la signature de l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides communautaires,
- Vu la délibération n°DE2025-236 de la Communauté de communes validant la signature de l'avenant n°2 de la Convention d'OPAH,

Monsieur le conseiller délégué expose en premier lieu que les missions de l'opérateur de suivi-animation d'OPAH SOLIHA ont évolué suite à la mise en place de l'agrément « Mon accompagnateur Rénov » (MAR) au 1^{er} janvier 2024.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la réglementation de l'Anah exige que les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1^{er} janvier 2024, intègrent la mission MAR pour les dossiers Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné, ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur.

Cette évolution a pour conséquence l'augmentation de l'accompagnement des dossiers concernés. La Communauté de communes souhaitant conserver une enveloppe constante pour le financement de l'OPAH, l'augmentation des coûts d'ingénierie aura pour conséquence de diminuer les objectifs quantitatifs inclus dans la convention. Le présent avenant aura également pour objectif d'actualiser les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières pour les années 2026 et 2027.

Il convient donc d'opérer deux modifications sur les documents cadrant la réalisation de l'OPAH communautaire :

- 1) Modification du BPU/DQE du marché d'OPAH 2023/2027 : afin de tenir compte des nouvelles missions demandées par l'ANAH (cf avenant n°3 en annexe), le coût des dossiers « Travaux lourds » passera de 650 € à 2 000 €, tandis que le coût des dossiers « Précarité énergétique » passera de 600 € à 1 400 €. Le tarif des dossiers « Autonomie de la personne » resteront quant à eux inchangés car non impactés par la procédure MAR. Le coût prévisionnel du suivi-animation pour 2026 sera alors le suivant :

Propriétaires Occupants (PO)	Nombre de dossiers 2026 (prévisionnel)	Coût/dossier révisé	Coût global 2026 (prévisionnel)
Travaux lourds	12	2 000,00 €	24 000,00 €
Précarité énergétique	35	1 400,00 €	49 000,00 €
Autonomie de la personne	50	600,00 €	30 000,00 €
Propriétaires Bailleurs (PB)	Nombre de dossiers 2026 (prévisionnel)	Coût/dossier révisé	Coût global 2026 (prévisionnel)
Travaux lourds – Logements indignes ou très dégradés	6	1 550,00 €	9 300,00 €
Précarité énergétique	4	1 400,00 €	5 600,00 €
Part variable (HT)			117 900,00 €
Part fixe (HT)			53 153,00 €
Total (HT)			171 053,00 €
Total (TTC)			205 263,60 €

Subvention ingénierie de l'ANAH (80 %)	164 210,88 €
Reste à charge Communauté de communes (20 %)	41 052,72 €
Total ingénierie (TTC)	205 263,60 €

Le coût total de l'ingénierie serait de l'ordre de 205 236,60 € TTC, pour un reste à charge de 41 052,72 €.

- 2) Modification des objectifs quantitatifs pour les années 2026 et 2027 : afin de maintenir un reste à charge constant pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de l'ordre de 40 000 €, et afin de faire face à l'augmentation du coût global d'ingénierie (cf tableau ci-dessus), il est proposé au Conseil communautaire d'opérer une diminution des objectifs quantitatifs, et donc d'instruire moins de dossiers sur certaines catégories de travaux. Comme l'indique le tableau ci-dessous, il faudrait envisager une baisse globale des instructions à hauteur de 11 et 12 dossiers sur les deux prochaines années.

Propriétaires Occupants (PO)	Objectifs Convention 2023/2027	Nombre de dossiers 2026 (prévisionnel)	Nombre de dossiers 2027 (prévisionnel)	Différentiel
Indignes ou très dégradés	16	12	12	-4
Précarité énergétique	49	35	35	-14
Autonomie de la personne	43	50	50	7
Total PO	108	97	97	-11
Propriétaires Bailleurs (PB)		Nombre de dossiers 2026 (prévisionnel)	Nombre de dossiers 2027 (prévisionnel)	
Travaux lourds – Logements indignes ou très dégradés	6	6	5	0 et -1
Précarité énergétique	4	4	4	0
TOTAL PB	10	10	9	0 et -1

Cette proposition est établie sur la base de plusieurs constats : forte demande des habitants sur les dossiers « autonomie de la personne », incertitude sur la disponibilité des aides « Ma Prime Rénov » à l'échelle nationale en 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la Convention d'OPAH 2023/2027 ;
- **APPROUVE** la mise en conformité de la convention OPAH avec le dispositif Mon Accompagnateur Rénov, et par extension la modification des objectifs quantitatifs sur les années 2026 et 2027 ;
- **APPROUVE** l'augmentation des coûts de dossier et la révision du DQE/BPU.

DE2025-275 - Signature de la convention de partenariat « ConsoCantal » avec le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture du Cantal

- Vu la délibération n°2025-247 en date du 30 juin 2025 autorisant le lancement de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne dans la démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture indique que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a choisi de s'engager en faveur du développement des circuits courts et de l'alimentation locale. Outre la mise en place d'un « Plan Châtaignes » depuis 2017, valorisé aujourd'hui par la structuration d'une filière locale et la création d'un Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Cantal, son engagement se traduit concrètement par la mise en œuvre d'une réflexion pour la conduite d'un Projet Alimentaire Territorial en Châtaigneraie cantalienne. Cette démarche fera l'objet prochainement d'une demande de reconnaissance et d'un soutien auprès de l'État.

Afin de garantir une implication des acteurs locaux et, à terme, la mise en œuvre d'actions concrètes et collaboratives, le Projet Alimentaire Territorial nécessite la mobilisation de nombreux partenariats. A ce titre, Monsieur le Vice-président propose la signature d'une convention de partenariat « CONSOCANTAL - utilisation des produits locaux dans la restauration collective » avec le Conseil départemental du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permettant d'une part d'accompagner les acteurs de la restauration collective vers un approvisionnement local, de les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'œuvrer collectivement à l'éducation alimentaire, et d'autre part, de participer aux instances de réflexion autour de la structuration des filières agricoles et alimentaires locales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention « CONSOCANTAL - utilisation des produits locaux dans la restauration collective » avec le Conseil départemental du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal dont le projet figure en annexe ;
- **AUTORISE** sa mise en œuvre immédiate ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

DE2025-276 - Vente de la Ferme Pédagogique de Daudé à Ompts

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un bail commercial avait été repris, après dissolution de la SARL FAEC, par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (les PEP 15) pour la gestion du site de la ferme pédagogique de Daudé, situé à Ompts, jusqu'au 31 mars 2027.

Il donne connaissance d'un courrier reçu de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (les PEP 15), par lequel elle sollicite une cessation d'activité dès la fin du mois d'août 2025.

Monsieur le Président précise également que l'ADAPEI du Cantal a formulé une demande relative à l'acquisition de ce bien.

Il expose qu'une estimation de la valeur vénale des biens a été établie par le service des domaines en date du 2 avril 2025 et que la ferme pédagogique est évaluée à 570 000 €. Ladite évaluation étant assortie d'une marge de négociation de 15 %.

Il rappelle que la ferme pédagogique est constituée de biens comprenant :

- Une maison d'habitation avec un bureau d'accueil
- Une grange réhabilitée en salle d'activités, chambres, cuisine et salle de restauration
- Une grange réhabilitée en dortoirs et salle de jeux
- Une loge à cochons
- Un hangar
- Une grange étable
- Des terrains agricoles

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie en m²
A	145	Le vert	5 810
	146	Daudé	387
	148	Daudé	407
	990	Daudé	101
	154	Daudé	21 130
	170	Daudé	21 040
	171	Daudé	25 575
	992	Daudé	22 519
	176	Daudé	1315
	697	Daudé	6731
	618	Daudé	423
	620	Daudé	114
	1003	Daudé	775
	180	Daudé	19 655
	181	Daudé	1070
	182	Daudé	6365
	107	Daudé	20 340
	161	Daudé	9845
	689	Duyé	19 185
Total			182 787

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 2

- **RESILIE** le bail commercial à intervenir entre la Communauté de communes et l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (les PEP 15) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **APPROUVE** la vente de la ferme pédagogique au profit de l'ADAPEI du Cantal moyennant un prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000, 00 €) ;
- **SIGNE** une convention de mise à disposition des biens entre la Communauté de communes et l'ADAPEI du Cantal jusqu'à la signature de l'acte de vente. Ceci dans le but d'assurer la continuité des activités, les soins aux animaux et l'entretien des terres ;
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

DE2025-277 - Budget principal : admission en non valeur

Pour se conformer aux dispositions de l'instruction comptable relative à la comptabilité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire l'état des admissions en non-valeur, pour lesquelles Monsieur le trésorier a épuisé tous les recours pour le recouvrement des produits.

La somme dont l'admission en non-valeur vous est proposée pour le budget principal, s'élève globalement à 1 396,15 €.

Il s'agit de montants inférieurs au seuil de poursuite ou des participations demandées à des redevables pour lesquelles l'insolvabilité, la caducité des créances ou la disparition des débiteurs empêchent le recouvrement des titres de perception.

Conformément à l'instruction comptable, les sommes régulièrement admises en non-valeur et créances éteintes sont imputées en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ». Monsieur le Président tient à la disposition des membres du Conseil communautaire la liste exhaustive et nominative des titres faisant l'objet d'admission en non-valeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 1 396,15 € pour le budget principal de la Châtaigneraie cantalienne.

Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

DE2025-278 - Budget annexe déchets : admission en non valeur

Pour se conformer aux dispositions de l'instruction comptable relative à la comptabilité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire l'état des admissions en non-valeur, pour lesquelles Monsieur le trésorier a épuisé tous les recours pour le recouvrement des produits.

La somme dont l'admission en non-valeur vous est proposée pour le budget annexe des déchets s'élève globalement à 63 392,85 €.

Il s'agit de montants inférieurs au seuil de poursuite ou des participations demandées à des redevables pour lesquelles l'insolvabilité, la caducité des créances ou la disparition des débiteurs empêchent le recouvrement des titres de perception.

Conformément à l'instruction comptable, les sommes régulièrement admises en non-valeur et créances éteintes sont imputées en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Monsieur le Président tient à la disposition des membres du Conseil communautaire la liste exhaustive et nominative des titres faisant l'objet d'admission en non-valeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 63 392,85 € concernant le budget annexe des déchets.

Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

DE2025-279 - Budget annexe SPANC : admission en non valeur

Pour se conformer aux dispositions de l'instruction comptable relative à la comptabilité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire l'état des admissions en non-valeur, pour lesquelles Monsieur le trésorier a épuisé tous les recours pour le recouvrement des produits.

La somme dont l'admission en non-valeur vous est proposée pour le budget annexe du SPANC, s'élève globalement à 4 879,71 €.

Il s'agit de montant inférieur au seuil de poursuite ou des participations demandées à des redevables pour lesquelles l'insolvabilité, la caducité des créances ou la disparition des débiteurs empêchent le recouvrement des titres de perception.

Conformément à l'instruction comptable, les sommes régulièrement admises en non-valeur sont imputées en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Président tient à la disposition des membres du Conseil communautaire la liste exhaustive et nominative des titres faisant l'objet d'admission en non-valeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 4 879,71 € pour le budget annexe du SPANC.

Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

DE2025-280 - Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025.

Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
7391118	Autres restit. Dégrèv./contrib.directes	3 510.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000.00	
65888	Autres	-63 510.00	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus sur le Budget principal.

DE2025-281 - Budget annexe Déchets : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025.

Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	-8 000.00	
6066	Carburants	-25 000.00	
61551	Entretien matériel roulant	-30 400.00	
6541	Créances admises en non-valeur	60 400.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 600.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	-4 100.00	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe Déchets.

DE2025-282 - Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025.

Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	4 000.00	
6063	Fournitures entretien et petit equip	-1 000.00	
611	Sous-traitance générale	-1 000.00	
6161	Multirisques	-1 000.00	
6262	Frais de télécommunications	-1 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe SPANC.

DE2025-283 - Co-financement communautaire au programme européen LEADER : attribution d'aides

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,
- Vu la délibération n°2019-113 en date du 24 juin 2019 autorisant la mise en œuvre d'un co-financement communautaire au Programme européen LEADER,
- Vu la délibération n°2022-074 du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'un co-financement au programme européen LEADER pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes, conformément au Règlement du programme LEADER, avec un taux d'aide communautaire fixé dans la limite de 20 % de l'enveloppe d'aides

publiques au projet (sur un total de 40% maximum), d'un montant plancher de l'aide de 1 000 € pour 12 500 € HT de dépenses éligibles et d'un montant plafond de l'aide de 5 200 € pour 65 000 € HT de dépenses éligibles. Monsieur le Vice-Président présente les projets suivants :

Projet porté par l'entreprise EURL SERVICIS, représentée par Julien ROQUETTE, située sur la commune de Lafeuillade-en-Vézie. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses éligibles à hauteur de 55 339,61 € HT correspondant à l'aménagement d'un véhicule professionnel et à l'acquisition de matériel d'entretien paysager et appelant, au titre du cofinancement communautaire au programme européen Leader, une subvention communautaire d'un montant de 4 427,17 € permettant de solliciter une aide Leader de 17 708,67 €.

Projet porté par l'entreprise individuelle Alain LACROIX, située sur la commune de Montsalvy. Monsieur le Vice-Président fait état de dépenses éligibles à hauteur de 41 800 € HT correspondant à l'aménagement d'un véhicule professionnel et à l'acquisition de matériel d'entretien paysager et appelant, au titre du cofinancement communautaire au programme européen Leader, une subvention communautaire d'un montant de 3 344 € permettant de solliciter une aide Leader de 13 376 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de la mise en œuvre des aides économiques appelant un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader, une subvention d'un montant de :

- 4 427,17 € à l'entreprise EURL SERVICIS
- 3 344 € à l'entreprise individuelle Alain LACROIX

- **DIT** que le versement des subventions est imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2025.

DE2025-284 - Soutien aux commerces de proximité: évolution du règlement d'attribution des subventions

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

- Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,

- Vu la délibération n°2023-059 du 23 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la Loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de communes, conformément au Règlement régional, avec les taux d'aide communautaires suivants :

- **10 %** permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 % lorsque les dépenses éligibles se situent entre $\geq 10\ 000\ €\ HT$ et $50\ 000\ €\ HT$
- **20 %** lorsque les dépenses éligibles se situent entre $2\ 500\ €\ HT$ et $< 10\ 000\ €\ HT$

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, afin d'harmoniser les critères avec ceux du dispositif régional, tout en préservant certaines spécificités liées au territoire, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire :

Parmi les bénéficiaires éligibles :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - o Effectif **inférieur à 10 salariés** sur le point de vente pour lequel est déposée la demande de subvention* (**précision ajoutée vis-à-vis du dispositif régional*)
 - o Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < **2M€**. Une exception à l'application de ces plafonds pourra être faite pour les établissements appartenant à des Coopératives d'Activité et d'Emploi (dans le cadre de projets de création d'entreprises) qui potentiellement dépassent les seuils en termes d'effectifs et de chiffre d'affaires.
- En principe, une surface du point de vente **inférieure à 150 m²**

Parmi les activités éligibles :

- Eligibilité de la restauration rapide au dispositif (code APE 56.10C) (*contrairement au dispositif régional*)

Parmi les dépenses éligibles :

- Eligibilité des frais de livraison

Parmi les dépenses non éligibles :

- Dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée)
- Acquisition de bungalows, Algeco, containers, yourtes, afin d'en faire le point de vente

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification des critères d'éligibilité de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

DE2025-285 - Maisons de santé pluri-professionnelles : révision politique tarifaire

- Vu la délibération n°DE2019-143 du 8 octobre 2019 portant définition de la politique tarifaire des Maisons de santé pluri-professionnelles ;
- Vu la délibération n°DE2023-072 du 23 mars 2023 portant modification de la politique tarifaire des Maisons de santé pluri-professionnelles ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les tarifs adoptés lors de la mise en service des quatre maisons de santé pluri-professionnelles du territoire ont été définis sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2020 et rappelle leurs montants de base :

- **Location à l'année : 8 € TTC/m²** et par mois charges non comprises

- Cabinets polyvalents :

- o Location à la journée ou deux ½ journées si permanences effectuées le même jour sur 2 maisons de santé différentes la même journée : 20 € TTC charges comprises
- o Location à la demi-journée : 15 € TTC charges comprises porté à 10 € TTC si des permanences sont effectuées sur différentes maisons de santé dans le mois

Il précise que depuis cette date, les professionnels de santé occupant des bureaux ou cabinets au sein des maisons de santé ont vu leur loyer être réajusté chaque année, à la date anniversaire de leur contrat, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout nouvel indice qui pourrait lui être substitué.

Les tarifs de location détaillés ci-dessus ont donc évolué depuis 2020.

A ce jour, lorsqu'un nouveau professionnel de santé intègre une maison de santé, les tarifs appliqués sont ceux définis initialement en référence à l'indice des loyers du 4^{ème} trimestre 2020, ce qui ne correspondent plus à la réalité du marché.

Par souci d'équité et afin d'appliquer une mise en conformité, il apparaît nécessaire de redéfinir la politique tarifaire des maisons de santé pluri-professionnelles du territoire en procédant à une révision des tarifs en comparant le dernier indice connu du 4^{ème} trimestre 2024 (144. 64) à celui du même trimestre lors de la mise en place de la politique tarifaire en 2020 (130.52).

Selon cette méthode, les tarifs pour l'année 2025 seraient les suivants :

- **Location à l'année : 8, 86 € TTC/m²** et par mois charges non comprises

- **Cabinets polyvalents :**

- Location à la journée ou deux ½ journées si permanences effectuées le même jour sur 2 maisons de santé différentes la même journée : 22, 16 € TTC charges comprises
- Location à la demi-journée : 16, 62 € TTC charges comprises porté à 11, 08 € TTC si des permanences sont effectuées sur différentes maisons de santé dans le mois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tout nouveau professionnel de santé au sein de l'ensemble des maisons de santé pluri-professionnelles de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

- **DIT** que ces tarifs seront réajustés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année pour tout nouveau professionnel de santé en plus ou en moins en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout nouvel indice qui pourrait lui être substitué ;

- **DIT** que pour effectuer cette révision le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente ;

- **DIT** que la location d'un cabinet fera l'objet d'un bail professionnel ou d'une convention entre la Communauté de communes et le nouveau preneur ;

- **DIT** que les tarifs appliqués aux professionnels de santé déjà présents au 1^{er} janvier 2025 restent inchangés selon les termes de leur contrat respectif.

DE2025-286 - Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fénelon au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA)

Monsieur le Président rappelle que le 26/11/2024, le Conseil communautaire du Pays de Fénelon sollicitait son adhésion au SMDMCA.

Lors du Comité syndical du 2/07/2025, cette demande a été validée à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SMDMCA sollicite l'avis de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne quant à cette adhésion.

Cette adhésion concerne les bassins versants de la Dordogne Moyenne, de la Borrèze et du Tournefeuille, ainsi que les 7 communes de ces bassins.

Monsieur le Président précise que cette demande a fait l'objet d'une étude d'impact présentant les incidences :

- sur la gouvernance : passage de 24 à 25 délégués (1 pour la Communauté entrante)
- sur l'évolution de la clé de répartition entre membres : la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne passe de 4,44% à 4,32%
- sur les charges mutualisées : pas de modification

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fénelon au SMDMCA.

DE2025-287 - Candidature à l'appel à projets lancé par le Conseil départemental (FCI) : signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes gère différents itinéraires de randonnée et notamment ceux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il expose également que dans le cadre du PDIPR, le Conseil départemental propose d'adopter la charte nationale de signalisation de randonnée pédestre, ce choix traduisant différents objectifs :

- Rendre plus lisible et compréhensible l'information directionnelle ;
- Sécuriser la pratique par un guidage terrain de qualité ;

- Recréer une identité forte du réseau de randonnée pédestre cantalien en tous points du Département ;
- Renforcer l'identification du réseau de randonnée pédestre cantalien en l'intégrant dans la matrice nationale.

A ce titre, le Conseil départemental a lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds Cantal Innovation : signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres.

Ce dispositif doit permettre aux différents Maîtres d'ouvrage de remplacer les anciens panneaux directionnels en adoptant le modèle de panneaux directionnels national, avec un financement à hauteur d'un taux maximal de 70 % du montant des travaux HT, le montant des dépenses étant plafonné à 50 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets lancé par le Conseil départemental et intitulé « Signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :
 - Coût prévisionnel de l'opération : 50 000 € HT
 - Conseil départemental (FCI) : 35 000 €
 - Communauté de communes : 15 000 €

Questions diverses

Transport scolaire

Monsieur MONTIN indique qu'une information va être adressée aux communes, précisant que les demandes passent par la Communauté de communes mais que la décision, sur la création de points, relève de la compétence de la Région.

Déchets

Concernant la vidéo-protection qui pourrait être installée sur les points d'apport volontaire (PAV) des déchets, Monsieur CHARREIRE considère que les coûts devraient être supportés par la Communauté de communes au vu de sa compétence « déchets ».

Monsieur le Président rappelle qu'au début du mandat les élus se prononcent sur un transfert éventuel du pouvoir de police spéciale et qu'en l'occurrence, les pouvoirs de police appartiennent toujours aux maires.

Zones d'activités économiques

Concernant le projet d'aménagement d'une ZA à Saint-Etienne-de-Maurs, Monsieur LABRUNIE demande où en est l'étude.

Monsieur GIMENEZ répond qu'une pré-étude est réalisée mais que les financements ne sont pas actés et que les décisions devront être prises sur la prochaine mandature.

Européenne de Biomasse

Monsieur PRAT demande quelles sont les évolutions du projet d'installation de l'entreprise « Européenne de Biomasse ».

Monsieur GIMENEZ constate qu'après étude, l'avancement du projet souffre de l'incapacité du site de Peyrelevade à l'accueillir (zones humides...). Il indique que le périmètre de l'étude d'implantation est déporté sur un terrain privé et qu'une information pourra être apportée à l'occasion d'une prochaine Conférence des Maires.

Pour répondre à Monsieur RICHARD, Monsieur le Président constate qu'en effet le site de Peyrelevade ne peut pas accueillir le projet et que l'agence AURA-Entreprises pilote l'examen du projet sur un autre terrain, privé. Monsieur GIRAUD demande qui pourrait supporter le coût de nouvelles études.

Monsieur GIMENEZ précise que des signaux positifs doivent être adressés à l'entreprise mais que cette décision reste à prendre.

Monsieur LACARRIERE rappelle son inquiétude sur le respect des ressources, qu'il s'agisse du bois ou de l'eau.

Monsieur le Président et Monsieur MONTIN insistent en ce sens sur l'importance de la prochaine réunion qui permettra d'échanger directement avec l'entreprise.